



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 18 heures, le conseil communautaire de Côte Landes Nature, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Julien-en-Born, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2026086

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Céline NICOLLEAU - Mme Dominique BORDELANNE - M. André CHARPENTIER - Mme Anna DEYTIEUX - M. Jean MORA - M. Michel RAFFIN - M. Eric BOISTEAU - Mme Muriel LAGORCE - M. Arnaud GOMEZ - Mme Isabelle ZARZUELO - M. Yan NEGUI - Mme Aurore DAUGA - M. Mathias FOURNIER - Mme Sylvie VUILLEMIN - Mme Valérie PIETRAS - Mme Dominique ROBERT - M. Thierry GALLEA - M. Julien DESBIEYS - M. Philippe TARSOL - Mme Nicole STUDNIAREK-PICARD - M. Stéphane MORESMAU - Mme Sarah CASTAGNET - Mme Claire LUCIANO - M. Frédéric BERNARD - M. Didier CLAVERY - M. Jean-Jacques BENOIT - M. Jean-Jacques LEBLOND

**Absents et excusés :** M. Jean-Louis BARRERE - M. Alexandre DAVERAT - Mme Martine DUVIGNAC - Mme Cécile CASSUTTI - M. Nicolas FERRIER - M. Thierry SASSI - M. Gérard NAPIAS - Mme Chantal GARROUSSIA

**Pouvoirs :** M. Jean-Louis BARRERE à M. Philippe MOUHEL - Mme Martine DUVIGNAC à M. Eric BOISTEAU - Mme Cécile CASSUTTI à M. Jean MORA - M. Nicolas FERRIER à Mme Valérie PIETRAS - M. Thierry SASSI à Mme Sylvie VUILLEMIN - Mme Chantal GARROUSSIA à M. Thierry GALLEA

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle ZARZUELO

Membres en exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 6

### **OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUi Côte Landes Nature**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Côte Landes Nature ;

**Vu** l'arrêté n° ARR2026001 du 19 janvier 2026, par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUi en vue de modifier l'OAP « Cap de Bosq 2 » sur la commune de Castets, sans en modifier le périmètre, afin de permettre la réalisation d'un projet économique industriel ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2026062, en date du 27 avril 2026, décidant de la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet ;

**Considérant** la notification du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLUi Côte Landes Nature, en date du 7 avril 2026, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), communes membres et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes, pour avis, dans un délai de 1 mois ;

**Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a été sollicitée le 13 février 2026 et a rendu, le 30 mars 2026, un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUi Côte Landes Nature ;

**Considérant** le courrier de Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 20 avril 2026, formulant un avis favorable sur le projet, qui n'impacte pas défavorablement les espaces naturels, agricoles et forestiers (annexe 1) ;

**Considérant** le courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine – Landes, en date du 23 avril 2026, formulant un avis favorable sans réserve sur le projet (annexe 1) ;



**Considérant** le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes, en date du 7 mai 2026, reçu hors délai, indiquant qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur le dossier (annexe 1) ;

**Considérant** le courrier de l'État-major de zone de défense de Bordeaux (ministère des Armées), en date du 19 mai 2026, reçu hors délai, formulant un avis favorable, les points de modification n'ayant pas d'impact sur les emprises militaires ni sur la servitude d'utilité publique du territoire (annexe 1) ;

**Considérant** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, en date du 25 mai 2026, reçu hors délai, formulant des observations relatives notamment à l'intégration paysagère, et que cet avis, rendu hors du délai d'un mois imparti aux personnes publiques associées, est réputé favorable (annexe 1) ;

**Considérant** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLUi a été annoncée par l'affichage d'un avis de mise à disposition, au siège de la Communauté de communes, dans les 10 mairies des communes membres, et sur le site internet de la Communauté de communes, huit jours au moins avant son commencement ;

**Considérant** que l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLUi Côte Landes Nature a également fait l'objet d'une publication le 9 mai 2026 dans le journal Sud-Ouest ;

**Considérant** la mise à disposition du public de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°3 du PLUi qui s'est déroulée du lundi 18 mai 2026 à 9h00 au vendredi 19 juin 2026 à 12h00 conformément à l'ensemble des modalités définies par la délibération n° DEL2026062 susvisée, à savoir :

- la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°3, en version papier, au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature,
- la mise à disposition du dossier, en version numérique, sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : [www.cc-cln.fr](http://www.cc-cln.fr), sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes et sur un registre dématérialisé spécifiquement mis en place.

**Considérant** que pendant cette mise à disposition le public pouvait consigner ses observations :

- sur un registre papier ouvert à cet effet au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,
- par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Côte Landes Nature – PLUi – Modification simplifiée n°3 – 272 avenue Jean Noël Serret – 40260 CASTETS,
- par courriel à l'adresse dédiée [consultation.ms3.plui@cc-cln.fr](mailto:consultation.ms3.plui@cc-cln.fr),
- sur le registre dématérialisé spécifiquement mis en place pendant cette mise à disposition.

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n° 3 n'a fait l'objet d'aucune observation du public et demeure conforme au dossier mis à disposition ;

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature est prêt à être approuvé ;

**Après délibérations, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** De prendre acte de l'absence d'observation du public formulée pendant la mise à disposition et d'approuver le bilan de la consultation des personnes publiques associées présenté en annexe 1.

**Article 2 :** D'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération en tant qu'elle emporte approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Côte Landes



Nature, fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature ainsi que dans les mairies des 10 communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparent dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

- Article 4 :** Le PLUi ainsi modifié sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Côte Landes Nature et sera versé sur le Géoportail National de l'Urbanisme (GPU).
- Article 5 :** Le PLUi modifié deviendra exécutoire après sa communication à Monsieur le Préfet des Landes conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme et à compter de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées.
- Article 6 :** Le dossier de PLUi modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes : 272 avenue Jean Noël Serret 40260 Castets, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme.
- Article 7 :** Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.
- Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Mme Isabelle ZARZUELO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Philippe MOUHEL